

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 85-32 DU 24 OCTOBRE 1985
RELATIVE A LA MODIFICATION DES TAUX DES PRETS
ACCORDES PAR L'AGENCE

Le Conseil d'administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie",

Vu le IVème Programme d'intervention de l'Agence,

DELIBERE

Article unique :

Le taux des prêts accordés par l'Agence dans le cadre de son IVème Programme d'intervention est fixé, à compter de ce jour, à la moitié (arrondie au 1/4 de point inférieur) du taux des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations et des Caisses d'Epargne consentis aux collectivités locales.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence,


Claude FABRET

Le Président
du Conseil d'administration


Olivier PHILIP

